

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022
 Date d'affichage : 02/12/2022
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE, Pascale QUILLIER à Michel VENEAU,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Recensement de la population 2023 – Indemnités des agents recenseurs

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'organisation du recensement de la population a lieu chaque année dans les villes de plus de 10 000 habitants, par sondage effectué à partir d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

Le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte.

Monsieur le Maire propose ce qui suit :

- les agents recenseurs seront payés sur la base de 3,50 euros brut par logement ;
- l'agent coordonnateur percevra une indemnité de 560 euros brut ;
- les agents chargés du suivi et de la mise à jour du R.I.L. percevront une indemnité de 100 euros brut chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

Unanimité.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

